

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°21.321

**Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie  
Mise à jour de l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique  
Modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage de  
Duclair au lieu-dit -Le Chinois en date du 22 novembre 2005**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

VU le courriel du Préfet en date du 25 janvier 2021 notifiant à la Métropole les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol qui doivent être annexées au PLU,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020, modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage de Duclair au lieu-dit le Chinois en date du 22 novembre 2005,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour des annexes du PLU est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique du captage de Duclair au lieu-dit le Chinois vaut servitude d'utilité publique et que conformément à l'article L 153-60 du Code de l'urbanisme, celle-ci doit être annexée au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT que la mise à jour porte sur l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

# ARRÊTE

## Article 1 :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020, modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage de Duclair au lieu-dit le Chinois en date du 22 novembre 2005, est annexé au PLU.

## Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et dans les Mairies de Duclair et de Saint-Paër.

## Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et dans les Mairies de Duclair et de Saint-Paër. Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

## Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le 29 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président chargée de l'Urbanisme  
et de la Politique Foncière

métropole  
ROUENORMANDIE



Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :